



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 24/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/04/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

REMOVE

19 boulevard Georges Bidault
Bâtiment E1
77183 Croissy-Beaubourg

Références : E/24- *1218*
Code AIOT : 0006520984

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée réalisée le 12 avril 2024 dans l'établissement REMOVE implanté 18 rue des Campanules 77185 Lognes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre de la vérification de la situation administrative de l'établissement REMOVE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- REMOVE
- 18 rue des Campanules 77185 Lognes
- Code AIOT : 0006520984
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société REMOVE est une entreprise spécialisée dans les travaux de dépollution et de déconstruction.

La société REMOVE a déposé le 7 avril 2017 un dossier de déclaration (preuve de dépôt n° A-7-GOP1PGBTA) dans la limite de la rubrique 2718-2 (la quantité de déchets dangereux susceptible

d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 tonne) de la nomenclature des installations classées pour l'exploitation d'une installation de transit, regroupement et tri de déchets d'amiante, au 18 rue des Campanules à Lognes.

A la suite de l'examen du dossier de déclaration, une demande de compléments a été adressée à l'exploitant le 21 juin 2017 qui est restée sans réponse.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Code de l'environnement, article L. 512-8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la visite d'inspection du 12 avril 2024 et aux informations transmises par la société REMOVE indiquant la fermeture de son site à Lognes depuis l'année 2019, il 'est constaté qu'aucune activité ICPE n'a été exercée sur le site ayant fait l'objet de la déclaration ICPE réalisée le 7 avril 2017.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L. 512-8
Thème(s) : Situation administrative, Dispositions générales
Prescription contrôlée : Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1.
Constats : Lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté que le site de la société REMOVE à Lognes était fermé. L'inspection des installations classées s'est rendue au siège de la société REMOVE à Croissy-Beaubourg où elle a rencontré le président de la société. Il a confirmé que le site de Lognes était définitivement fermé depuis 2019 et que la société REMOVE n'avait finalement jamais exploité l'unité de stockage temporaire de déchets amiantés relevant de la rubrique n° 2718 sur ce site. Le président a précisé à l'inspection des installations classées que l'activité relevant de la rubrique n° 2718 n'est pas non plus exploitée sur le site de Croissy-Beaubourg.
Type de suites proposées : Sans suite

